

Aix-Marseille Provence Métropole /

PROTOCOLE INDEMNITAIRE

**AU TITRE DES GRATUITES DE STATIONNEMENT APPLIQUEES EN 2018 DANS LE
CADRE DE MODIFICATIONS UNILATERALES DU CONTRAT DE DELEGATION DE
SERVICE PUBLIC N° 15/1623 POUR L'EXPLOITATION DES PARCS DES PLAGES (P1 à
P7) PROVIDENCE TILLEULS BEAUGEARD**

PROTOCOLE INDEMNITAIRE

ENTRE :

La Société EFFIA Stationnement Marseille, société par actions simplifiée au capital de 160 000€ inscrite au RCS de Paris sous le numéro 435 272 596, dont le siège social est au 20 rue Lepeltier 75 320 Paris, représentée par monsieur Fabrice LEPOUTRE en qualité de Directeur Général

Ci-après dénommée « le délégataire »

D'une part,

ET

La METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE dont le siège se situe à Marseille, 58 boulevard Charles Livon 13007 Marseille, représentée par sa Présidente en exercice, madame Martine VASSAL

Ci-après dénommée « La Métropole »

Ci-après dénommées ensemble « les Parties »

PREAMBULE

La société EFFIA Stationnement Marseille assure l'exploitation des parcs de stationnement des plages (P1 à P7), Providence, Tilleuls et Beaugeard dans le cadre d'un contrat de délégation de service public n° 15/1623 ayant pris effet le 26 octobre 2015.

Par délibération n° TRA 042-5298/18/CM en date du 13 décembre 2018, la Métropole, dans le cadre de ses compétences « Stationnement » et « Développement économique », a décidé d'accompagner la période de fêtes de fin d'année 2018 et plus globalement l'activité des centres-villes, en permettant la gratuité du stationnement au sein des parkings métropolitains concédés ou exploités en régie. Le contrat conclu avec la société EFFIA Stationnement Marseille a ainsi fait l'objet d'une modification unilatérale pour motif d'intérêt général, qui s'est traduite par l'application de gratuités de stationnement les samedis et dimanches 15, 16, 22 et 23 décembre 2018 de 10h à 19h.

Ces modifications contractuelles unilatérales ont causé un préjudice financier au délégataire, qu'il convient d'indemniser.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

1 OBJET

Par le présent protocole, la Métropole s'engage à indemniser le délégataire chargé de l'exploitation des parkings des plages (P1 à P7), Providence, Tilleuls et Beaugeard afin de compenser le manque à gagner résultant de la gratuité du stationnement appliquée dans ces parkings les 15, 16, 22 et 23 décembre 2018 de 10h à 19h.

2 CALCUL DE L'INDEMNITE

La Métropole accepte de réparer le préjudice lié au manque à gagner subi par le délégataire estimé comme suit :

- Parc P1 : $30\text{€} + 25\text{€} = 55\text{€ TTC}$
- Parc P2 : $12\text{€} + 8\text{€} = 20\text{€TTC}$
- Parc P4 : $11\text{€} + 8\text{€} = 19\text{€ TTC}$
- Parc P5 : $192\text{€} + 174\text{€} = 366\text{€ TTC}$
- Parc P6 : $223\text{€} + 181\text{€} = 404\text{€ TTC}$
- Parc P7 : $30\text{€} + 28\text{€} = 58\text{€ TTC}$
- Parc Providence : $645,78\text{€} + 611,94\text{€} = 1\,257,72\text{€ TTC}$
- Parc Beaugeard : $13,44\text{€} + 11,34\text{€} = 24,78\text{€ TTC}$
- Parc Tilleuls : $8,25\text{€} + 6,25\text{€} = 14,50\text{€ TTC}$

Ainsi, la Métropole s'engage à verser au délégataire une somme totale de

1 849,17€HT

Soit

2 219€TTC

Ce montant forfaitaire a été calculé de la manière suivante : nombre de sortie en fonction de la durée de stationnement x le tarif applicable à cette durée.

Il constitue l'indemnité pour solde de tout compte et est exclusif de tout autre versement de quelque nature que ce soit.

3 MODALITES DE REGLEMENT

L'indemnité visée à l'article 3 sera versée par la Métropole, par virement administratif sur le compte ouvert au nom de la société EFFIA Stationnement Marseille, dans les 30 jours suivant la notification du présent protocole.

4 RENONCIATION A RECOURS

Moyennant la stricte exécution du présent protocole d'accord, les parties renoncent à toutes actions et/ou recours ultérieur, qu'il soit amiable ou contentieux, devant quelque instance que ce soit, au titre des gratuités appliquées aux parkings des plages (P1 à P7), Providence, Tilleuls et Beaugeard en vertu des modifications contractuelles unilatérales visées ci-avant.

Par exception à ce qui précède, les parties se réservent la possibilité, en cas d'inexécution par l'une ou l'autre d'entre elles des obligations contenues dans le présent protocole, d'engager à son encontre, une action en responsabilité contractuelle sur le fondement du présent protocole.

5 ENTREE EN VIGUEUR DU PROTOCOLE

Après transmission au contrôle de légalité, le présent protocole entrera en vigueur à compter de sa notification au délégataire.

Pour EFFIA Stationnement Marseille

Monsieur Fabrice LEPOUTRE
Directeur Général

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence
pour la Présidente et par délégation,

Le Vice-Président,
Monsieur Pascal MONTECOT